

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 25 Septembre 2017

Date de convocation : mardi 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, M. SOHIER Louis, Mme FONTAINE Virginie, Mme LEFEUVRE Andrée, Mme YVERNAULT Rolande, M. PION Patrice, M. LABETOULLE Hervé, M. CHAUMEAU Didier, M. BOUSSAGEON Guy, Mme MICAT Josiane, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ALLORENT Benoît, Mme PENIN Véronique, M. PAIN Pierre,

Pouvoirs : M. ALLORENT Benoît a donné pouvoir à Mme LAURIEN Sylvie

Mme PENIN Véronique a donné pouvoir à Mme LEFEUVRE Andrée.

Absente : Mme CHATEIGNIER Annie.

Mme MICAT Josiane est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

AVENANT N° 1 SAUR – Service de l'Eau– ATU – Gestion des impayés

ATU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MAILLIEN qui présente au conseil municipal la première partie de l'avenant n°1 SAUR concernant les ATU (Autorisation de Travaux d'Urgence) liés à la loi « Grenelle II », au « guichet unique » et au géoréférencement des canalisations.

Cet avenant définit les conditions dans lesquelles la commune confie à la SAUR les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention de dommages causés aux réseaux lors des travaux.

Gestion des impayés

Monsieur Bernard MAILLIEN présente au conseil municipal la seconde partie de l'avenant n°1 SAUR concernant la gestion des impayés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR visé en Préfecture de l'Indre le 6 janvier 2015,

Considérant que lors de sa conclusion, la réglementation autorisait la pratique de la coupure d'eau en cas d'impayé, dans le respect des dispositions prévues à l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le Conseil Constitutionnel, par une décision en date du 29 mai 2015, a confirmé que l'article précité, dans sa rédaction issue de la loi du 15 avril 2013, interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés, et ce, tout au long de l'année,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est apparu nécessaire de créer, dans les comptes du délégataire, un compte « impayés et recouvrement » et d'établir un nouveau règlement de service,

Considérant que la mise en œuvre de ces décisions nécessite la conclusion d'un avenant au contrat en cours,

Considérant que les éléments du contrat de délégation ne subissent pas de modification substantielle,

Considérant qu'aucun investissement matériel supplémentaire n'a été imposé à la société fermière et que la durée de la délégation n'est pas modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 contre

APPROUVE l'avenant n°1

FIXE le tarif des abonnements à 56,12 € HT/an /abonné

DECIDE qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

AVENANT N° 1 SAUR – Service de l'Assainissement – ATU – Gestion des impayés

ATU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MAILLIEN qui présente au conseil municipal la première partie de l'avenant n°1 SAUR concernant les ATU (Autorisation de Travaux d'Urgence) liés à la loi « Grenelle II », au « guichet unique » et au géoréférencement des canalisations.

Cet avenant définit les conditions dans lesquelles la commune confie à la SAUR les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention de dommages causés aux réseaux lors des travaux.

Gestion des impayés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MAILLIEN qui présente au conseil municipal la seconde partie de l'avenant n°1 SAUR concernant la gestion des impayés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR visé en Préfecture de l'Indre le 6 janvier 2015,

Considérant que lors de sa conclusion, la réglementation autorisait la pratique de la coupure d'eau en cas d'impayé, dans le respect des dispositions prévues à l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le Conseil Constitutionnel, par une décision en date du 29 mai 2015, a confirmé que l'article précité, dans sa rédaction issue de la loi du 15 avril 2013, interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés, et ce, tout au long de l'année,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est apparu nécessaire de créer, dans les comptes du délégataire, un compte « impayés et recouvrement » et d'établir un nouveau règlement de service,

Considérant que la mise en œuvre de ces décisions nécessite la conclusion d'un avenant au contrat en cours,

Considérant que les éléments du contrat de délégation ne subissent pas de modification substantielle,

Considérant qu'aucun investissement matériel supplémentaire n'a été imposé à la société fermière et que la durée de la délégation n'est pas modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 contre

APPROUVE l'avenant n°1

FIXE le tarif des abonnements à 52,93 € HT /an/usager

DECIDE qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Mme CHATEIGNIER Annie arrive à 20H45.

ACHAT TERRAIN « ROUTE DE LA COUTURE »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat de terrain situé « route de La Couture » à compter du 1er janvier 2018.

Ce terrain d'une superficie de 12 476 m² est composé de 3 parcelles cadastrés AC167 – AC164 et AC 178.

La commission des finances accepte l'offre du vendeur qui s'élève à 68 000€ et en propose l'achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances

ACCEPTTE l'achat du terrain situé « route de la couture » cadastré AC 167 AC 164 et AC 178

AUTORISE Le Maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Monsieur Maillien, adjoint délégué aux finances, explique qu'il faut procéder à un ajustement budgétaire suite à une recette non inscrite au budget 2017 concernant le FPIC. Cette décision modificative se fait donc par augmentation de crédit en dépenses et en recettes.

Imputations	Dépenses	Recettes
73223		+ 21 058
739223	+ 9 815	
615232	+ 4 243	
6411	+ 4 000	
6451	+ 3 000	
Total	21 058	21 058

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE cette décision modificative au Budget Principal en fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Monsieur Maillien, adjoint délégué aux finances, explique qu'il faut procéder à un ajustement budgétaire en investissement. Cette décision modificative se fait par virement de crédit en dépenses et en recettes.

Imputations	Diminution de	Augmentation de
2182	4 800	
2051		2 800
2041581		2 000
Total	4 800	4 800

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative au Budget Principal en investissement

TARIFS LOCATIONS LOGEMENTS 14/15 PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux au 14/15 place du Marché sont bientôt terminés et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, qui ont été soumis à la commission des finances :

- Studio meublé – 36m² – 330 € / mois, charges comprises
- T2 meublé – 36,13 m² – 390 € / mois, charges comprises
- T2 non meublé – 44m² – 320 €/ mois, charges comprises.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer les mêmes tarifs « basse saison » que le gîte pour les locations à la semaine, au week-end ou à la nuit, à savoir

la semaine :	177,00 €
Week-end : (1 seul tarif "Basse Saison») :	74,00 €
Nuitée : (1 seul tarif "Basse Saison») :	42,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs proposés ci-dessus pour les locations au 14/15 place du marché.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016/2017

La loi du 22 juillet 1983 précise que les Communes qui ne disposent pas d'écoles doivent participer aux dépenses engagées par les Communes qui accueillent les enfants concernés. Elle dispose de plus, que, lorsque « les écoles d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord avec les Communes concernées ».

Monsieur le Maire propose donc de demander une participation aux Communes voisines non dotées d'une école, dont les enfants viennent à l'école à Aigurande, qui se limiterait aux fournitures scolaires, soit 85 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation des Communes voisines ne disposant pas d'écoles à 85 € par élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2016/2017.

CONVENTIONS « TAP »

Monsieur le Maire explique qu'il avait été passé une convention avec les mairies ne bénéficiant pas d'école pour les Temps d'Activités Périscolaires, et qu'il était demandé 100 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

MAINTIEN la somme de 100 € par enfants pour l'année scolaire 2016/2017.

CESSION TERRAIN « LA CHAPELLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Aigurande cède à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne le terrain situé à « La Chapelle » et ce moyennant l'euro symbolique.

Ce terrain est, après division effectuée par le géomètre-expert, cadastré section AB n°192 pour une superficie de 2 397 M².

Ce terrain fera l'objet d'un retrait à l'inventaire de la commune pour une valeur de 33 510,06 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la cession pour l'euro symbolique à la CDC de la Marche Berrichonne du terrain cadastré section AB 192 à Aigurande
AUTORISE Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

CESSION VEHICULE « CITROEN C15 » POUR DESTRUCTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule Citroën C15 est hors d'usage. L'entreprise LAURIEN propose 125 € pour le reprendre pour destruction.
Mme LAURIEN Sylvie ne participant pas au débat et ne prenant pas part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 contre,
DÉCIDE la reprise du véhicule Citroën C15 par l'entreprise LAURIEN pour destruction pour 125 €.

TRANSFERT DU COLLEGE Frédéric CHOPIN AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département souhaite reprendre en propriété le collège Frédéric CHOPIN et le terrain.
Pour cela, il faut l'intervention d'un géomètre-expert afin de délimiter la propriété.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DONNE son accord pour l'intervention d'un géomètre à la charge du Département
AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 15 décembre 2004.
Cette mise à jour permettrait entre autre d'intégrer les voies nouvelles et le classer dans le domaine public communal.
A ce jour, la longueur de voirie communale est de 41 600 m de voies communales à caractère de chemin, 2 513 m de voies communales à caractère de Rue et 18 090 m² de voies communales à caractère de Place.
Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement
En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 41 502m de voies communales à caractère de chemin, 6 899m de voies communales à caractère de Rues et 18 090 m² de voies à caractère de Place.

PROJET SIGNALÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA VILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a un projet de signalétique et d'aménagement sécuritaire dans la ville. Il souhaite faire appel à un bureau d'étude afin d'harmoniser cet aménagement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à faire appel à un bureau d'étude
AUTORISE le Maire à signer le contrat et le devis avec le bureau d'étude choisi concernant le projet signalétique et aménagement sécuritaire de la ville.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI POUR LES JEUNES

AGRICULTEURS – PART COMMUNALE -

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune d'Aigurande maintienne l'exonération de 50 % de la taxe foncière sur le non-bâti pour les jeunes agriculteurs s'installant sur la commune pendant les 5 premières années.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien de l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les jeunes agriculteurs pendant 5 ans.

VOYAGES SCOLAIRES COLLEGE Frédéric CHOPIN

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande du Collège Frédéric Chopin pour les futurs voyages en Allemagne et en Espagne qui auront lieu durant la 2^{ème} quinzaine d'avril 2018, et en Italie qui aura lieu dernière semaine de mars 2018 ou 1^{ère} semaine d'avril 2018. Le nombre d'élèves participant et les coûts ne sont pas encore connus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE un accord de principe à une participation de la commune d'Aigurande

DECIDE de verser une participation à hauteur de 100 € par enfants participant

DEMANDE au collège de refaire une demande plus précise pour chaque voyage.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté* et présente la demande de participation faite aux communes par le Département, qui s'élève pour l'année 2017 à 0,70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement de l'INSEE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de participer au *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté* à hauteur de 0,70 € par jeune de la commune, âgé de 18 à 25 ans, identifiés par le recensement de l'INSEE.

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de :

- Prévisions de poser des barrières au Sancy et à La Couture sur l'ancienne voie ferrée
- Allées du cimetière : 2^{ème} tranche réalisée
- Consultation Voirie 2017 : C'est EUROVIA qui a présenté la meilleure offre.
- Route de La Chapelle : les travaux sont terminés
- Levée option d'achat pour l'atelier menuiserie à La Chagnade
- Accès handicapés derrière la mairie
- Installation tables et poubelles sur le parking de la MEL.

Séance levée à 22 H 20